

# SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :  
le 3 décembre 2025  
Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10  
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur LACHAUD Jean-Luc, Maire.

Présents : M. LACHAUD, DUPONT, Mme BLONDY, M. Camille CELERIER, Mme BONNET, M. GIBEAU, Mmes PECOUT, MARCOU, M. Jean-Luc CELERIER.

Excusés : Monsieur Camille André CELERIER, Madame LUCAS ROPER.

Absents : Monsieur DUQUEROIX et Monsieur BEISEL.

Procuration : Madame LUCAS ROPER a donné pouvoir à Madame PECOUT.

Secrétaire de séance : Madame BONNET Marion

1. **Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 8 septembre, 6 octobre et 3 novembre 2025**
  - Le procès-verbal du 08 septembre 2025 est approuvé par 8 voix pour et 2 voix contre.
  - Les procès-verbaux, du 6 octobre et du 3 novembre, préalablement transmis à la séance sont approuvés à l'unanimité.

## 2. Décisions prises lors de la séance

### **DELIBERATION N° 64 2025 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2025-11 DU 17 MARS 2025 : ACCEPTATION DE DON**

M. le Maire donne lecture de la lettre reçue par la préfecture de la Haute-Vienne concernant l'acceptation de don de M. Maxime OUIAS, dans le cadre de la procédure de révision du PLU. En effet cette procédure est illégale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** : d'abroger sa délibération n° 2025-11 en date du 17 mars 2025, concernant l'acceptation de don de M. Maxime OUIAS dans le cadre de la procédure de révision du PLU.
- **D'autoriser** : M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de La présente décision.

-----

### **DELIBERATION N° 65 2025 – RECOUVREMENT DES CREANCES ET ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**

Au vu du Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1

Monsieur le Maire expose que l'article 1612-1 de Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes, et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 s'applique aussi à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** : Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (2025), avant le vote du budget primitif de l'année 2026.

Budget principal à l'opération :

- ✓ n° 110 / Mairie : 1 350.00 €
- ✓ n° 120 / Ecoles : 5 125.00 €

- ✓ n° 140 / Bâtiments divers : 5 000 €
- ✓ n° 160 / Aménagement donjon : 63 375 €
- ✓ n° 170 / Equipement sportif : 2 625 €
- ✓ n° 180 / Salle polyvalente : 1 250 €
- ✓ n° 230 / Matériel : 5 000 €
- ✓ n° 240 / Bar restaurant du Puy de Bar : 47 500 €
- ✓ n° 250 / PLU : 1 250 €

➤ **AUTORISE** : Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

-----

## **DELIBERATION N° 66 2025 – DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION AU RISQUE « SANTE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 12 mai 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06 novembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

### **Le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Maire rappelle** que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation mise en place par notre structure.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 15 €/agent/mois

#### **Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

**Article 1 :** de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation mise en place par notre structure.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

**Article 3 :** de participer financièrement auprès de l'agent : Mention sur le bulletin de salaire  
- Versement direct aux agents.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

-----

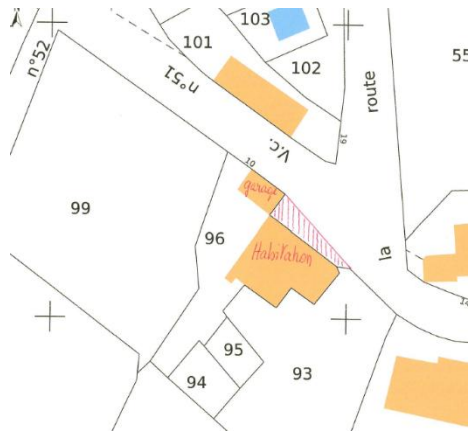
#### **DELIBERATION N° 67 2025 – REGULARISATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE**

M. le Maire retrace les interventions de Mme Sylvie HELIAS, venue présenter sa demande de régularisation de délaissé devant la maison au 10 Chemin du vieux Bourg, d'une contenance de 44 m2 environ. En effet la démarche avait été engagée dans les années 1970 mais elle n'avait pas abouti, les propriétaires avaient continué à l'entretenir.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, 1123-3, 1 141-3, L 141-7, R 141-4 a R141-10, L. 162-5 et R 162-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à 1318-3, R 123-19, R 318-5aR 318-7 et R 318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,



**Considérant que** le code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Considérant que** l'emprise faisant l'objet du présent déclassement n'affecte pas la circulation générale,

**Considérant que** le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Vu la demande de M. Jean-Michel et Mme Sylvie HELIAS concernant la régularisation d'un délaissé de voirie, situé au 10 Chemin du vieux Bourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DECLASSER** du domaine public l'emprise située au 10 Chemin du vieux Bourg, d'une superficie d'environ 44 m<sup>2</sup> ;
- **D'ACCEPTER** : la vente de la parcelle déclassée à M. Jean-Michel et Mme Sylvie HELIAS au tarif de l'euro symbolique ;
- **DE PRENDRE** : en charge la moitié des frais (géomètre, rédaction de l'acte etc....) ;
- **De DONNER** : tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de cette décision.

-----

### **DELIBERATION N° 68 2025 – BAIL COMMERCIAL – LE RESTAURANT DU PUY DE BAR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un bail commercial concernant le Relais du Puy de Bar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** : la société en nom collectif : CHEZ LEO ET MIMIE, comme locataire,
- **FIXE** : le montant mensuel du loyer sera de 420 € TTC soit 350 € HT du 01 janvier 2026 au 30 juin 2026 (il pourra être prorogé jusqu'au 31/12/2026). Après le montant mensuel du loyer sera de 840 € TTC soit 700 € HT,
- **DONNE** : tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le bail aux charges et conditions qu'il jugera convenable aux termes d'un acte à recevoir par Me MACETTI à Panazol (Haute-Vienne).

## **ORDRE DU JOUR**

### **3. Evolution du dossier d'aménagement du Donjon**

- L'accès au chantier a été réalisée par l'Entreprise LASCAUX.
- La cabane de chantier est installée.
- L'ascenseur arrive jeudi 11 décembre, en début de matinée. Un arrêté de fermeture partielle de la Place a été pris, à compter du 10/12/2025, 13h. Le Conseil Régional, les transports Massy, les riverains, les enseignants et les parents ont été prévenus.
- La maquette des travaux va être installée Place du 8 mai 1945, à proximité du panneau d'information.
- A Noël, la Tour devrait être échafaudée à 6 m.

### **4. Avancement du dossier de reprise du Restaurant le Puy de Bar**

Le plaquiste est intervenu, il attend désormais l'électricien et le plombier.  
Les gérants ont rencontré les producteurs locaux de la commune.

## 5. **Validation du projet de bail commercial chiffré avec le repreneur**

Il est convenu :

- Les 6 premiers mois à demi-tarif, avec possibilité de prolongement jusqu'à 1 an.
- Loyer : 700 € HT, soit 840 € TTC + provision sur les charges, taxes et prestations de 126 € par mois.
- Le logement est lié au commerce, donc si arrêt de l'activité, arrêt de l'occupation du logement.
- Vérification des installations et nettoyage de la tourelle, à la charge du locataire.
- Les bailleurs doivent prendre une assurance, couvrant l'intégralité du bâtiment et son contenu. La Commune quant à elle, doit faire modifier le contrat actuel, pour n'assurer que l'immeuble.

Voir avec le Notaire pour ajouter au contrat de bail, l'usage du sous-sol et la servitude sur les parcelles communales A 764 et 674 (accès PMR).

## 6. **Régularisation d'un délaissé de voirie (accord sur la participation aux frais)**

Une démarche de régularisation avait été entamée dans les années 70 et des engagements avaient été pris, mais n'avaient pas abouti.

Aujourd'hui, M. et Mme Jean-Michel et Sylvie HELIAS souhaiteraient que cette procédure de déclassement arrive à son terme et que la Commune participe aux frais de notaire, qui après renseignement s'élèveraient à environ 1 150.00 €

↳ Monsieur le Maire soumet au vote, la possibilité de partager les frais entre M. et Mme HELIAS et la Commune.

Cette proposition est validée à l'unanimité (voir délibération 067 2025).

D'autres estimations vont être demandées.

## 7. **Participation : risque santé**

La participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé.

↳ Le Conseil Municipal fait le choix à l'unanimité, de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir la labellisation, en versant une participation financière de 15 € bruts par mois (le minimum requis), aux agents en activité (stagiaires, titulaires et contractuels de droit public et de droit privé), ayant souscrit à un contrat labellisé, sur présentation d'une attestation d'assurance justifiant de cette souscription.

Voir délibération.

## 8. **Abrogation de la délibération du 17 mars, acceptation de don**

M. le Maire donne lecture de la lettre reçue par la préfecture de la Haute-Vienne concernant l'acceptation de don de M. Maxime OUIAS, dans le cadre de la procédure de révision du PLU. Cette délibération est entachée de nullité. Il faut par conséquent procéder à son annulation.

↳ Cette décision est approuvée à l'unanimité.

## 9. **Révision simplifiée du PLU**

Lors de la réunion du 21/11/2025, avec les Services de la DDT et de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Maxime OUIAS a présenté son projet de construction de bâtiments agricoles, qu'il a prévu d'implanter en partie sur une parcelle classée N.

↳ Cette demande de changement de zonage, s'inscrit bien dans le cadre d'une révision simplifiée du PLU. La décision de révision simplifiée du PLU est reportée à la séance du Conseil Municipal de janvier. Il faudrait toutefois statuer rapidement, en raison du statut de « Jeune agriculteur », de M. OUIAS.

Il a également été évoqué deux autres points qui nécessitent une modification du PLU :

- Développement d'un espace « camping à la ferme » à Chamousseau (Collectif Tilcara), qui nécessite là aussi, un changement de zonage.

- Modification du règlement écrit, concernant les habitations de moins de 50 m<sup>2</sup>.

Avec l'actuel PLU, il n'est possible d'augmenter que de 50 % la surface existante (emprise au sol), des habitations. Ce qui pose problème, pour les habitations de petite surface.

↳ Recenser l'ensemble des petites maisons de la Commune, susceptibles de faire l'objet d'agrandissement et la transmettre aux services de la DDT.

## 10. **Ouverture des crédits d'investissement**

Voir délibération n° 65 2025.

## 11. **Compte-rendu du travail au sein des Commissions et autres organismes**

### Commission Bâtiment

Hangar plaquette : A ce jour, le chantier n'a pas débuté. Vu avec l'entreprise MINSAT qui doit réaliser les travaux.

### Commission Décoration du bourg

Installation des décorations de Noël, faites ce jour. Une convention a été signée entre plusieurs communes et l'entreprise LACHAUD Location (Lubersac), pour la location de la nacelle.

### SICTOM

Tarif 2026 ➤ L'abonnement va passer de 162 à 165 €, soit une hausse d'environ 1 %. Le prix de la part fixe (48 €) et de la levée (3 €) ne change pas.

Passage en régie, à compter du 01/01/2026. Mise en place d'une collecte à la demande, pour les habitations situées à l'écart du circuit principal.

Les personnes qui ne trient pas ou de façon incorrecte pénalisent l'ensemble des usagers, avec d'une part, l'augmentation des coûts de traitement des déchets et d'autre part, la baisse de certaines subventions versées au SICTOM.

### Syndicat VBG

Tarif de l'eau inchangé en 2026.

## 12. **Questions diverses**

- *Remplacement du mode de chauffage maison de la Tour*  
Le poêle à granulés est en attente d'installation.  
La locataire souhaiterait avoir un petit coin privatif, avec une cabane pour mettre sa tondeuse et stocker les sacs de granulés. Cela pourrait être installé, contre le mur de Mme DUPUY.
- *Réhabilitation du petit patrimoine du centre bourg*  
La demande de DETR a été réalisée, pour la réfection de l'étanchéité du lavoir, des fontaines et pour le jointoiement d'une partie du mur du cimetière. Le dossier a été préalablement inscrit dans le CRTE.  
Un devis comparatif pour ces travaux va être demandé à l'entreprise Blanchon.
- *Stores anti chaleur des salles de classe et climatisation salle du Conseil*  
La demande de DETR a également été déposée pour ces dossiers, inscrits dans le CRTE.  
Deux entreprises ont répondu à la consultation, pour les rideaux solaires :
  - PECSOTO (avec système manuel de manivelle) : 2 904.96 €
  - GBM : 8 139 €Voir avec d'autres entreprises, comme ALU GLASS à Saint Yrieix la Perche.
- *Cérémonie des voeux*  
Date retenue : Vendredi 16 janvier 2026, à partir de 19h.  
Inviter l'ensemble de la population. Communiquer via la presse, les réseaux sociaux, l'affichage mairie et les panneaux cinéma.
- *Dates à retenir*
  - 09/12/2025, 10h00 : Réunion D19
  - 09/12/2025, 14h00 : Réunion réserve naturelle Lande de la Flotte et du Cluzeau
  - 09/12/2025 : Conseil communautaire
  - 12/12/2025 : Comité syndical SABV
  - 12/12/2025 : Réunion avec le Préfet
  - 15/12/2025 : Commission liste électorale
  - 22/12/2025, 18h30 : Réunion adjoints
  - 17/01/2026 : Rando de l'ASCC
  - 06/02/2026 : Date butoir pour l'inscription des listes.
  - 06/02/2026 : Restitution enquête occitan, par Lucie ROBERT.

Prochain conseil municipal : le 12 janvier 2026, 20h00.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

**Le Maire,**  
**LACHAUD Jean-Luc**

**La Secrétaire**  
**BONNET Marion**